AVF PONTOISE
8 rue Lemercier
95300 PONTOISE
Tél : 01 30 31 23 80

RÈGLEMENT INTÉRIEUR *(mise à jour du 10/11/2011)*

TITRE 1- MISSION DE L'AVF : LE NOUVEL ARRIVANT

Art. 1-1 – Le nouvel arrivant est une personne française ou étrangère qui vit la mobilité géographique, quels que soient son âge et son activité, nouvellement installée dans la ville ou la périphérie, depuis moins de 3 ans.

Art. 1-2 – Au sein de l'AVF Pontoise, les Nouveaux Arrivants ont la priorité absolue dans les animations quand il y a un nombre limité de place.

Art. 1-3 – Au-delà de la période de 3 ans, l'adhésion reste possible si l'adhérent s'engage à apporter sa contribution au bon fonctionnement de l'AVF Pontoise.

Art. 1-4 – Il pourra lui être demandé ainsi qu'à l'adhérent de longue date d'animer des rencontres avec les Nouveaux Arrivants, de parrainer éventuellement un Nouvel Arrivant, d'assurer des permanences.

Art. 1-5 –Le label AVF, remis chaque année, est la reconnaissance officielle de la qualité du service offert par l'AVF.

TITRE 2- RESSOURCES

Les cotisations des membres sont payables au cours du 4ème trimestre de l'année légale. Le non-paiement au 15 décembre entraîne la radiation de l'adhérent. Les nouveaux adhérents s'acquittent de leur cotisation au moment de leur adhésion.
La cotisation payée par le Nouvel Arrivant venant s'inscrire après le 1er mai comptera pour le reste de l'année en cours et pour l'année suivante (si l'année est comptée de septembre à juin).
A partir de la deuxième participation à une animation, l'adhésion est obligatoire.

TITRE 3- ADMINISTRATION

Art 3-1- Assemblées Générales

Les procès verbaux des Assemblées générales authentifient les débats et ont valeur juridique en cas de contestation. Ils sont tenus à la disposition des adhérents pour consultation sur simple demande.

Art 3-2- Conseil d'Administration

Possibilité de 6 à 24 membres :

Le Conseil d'Administration de l'AVF Pontoise est composé actuellement de 11 membres et comprend outre les membres du bureau :

- Autres Administrateurs en charge de fonctions précises (responsables coordination et communication, animateurs).
- Responsable " Animations ".

L'AVF Pontoise comprend **UN SERVICE ACCUEIL NOUVEAUX ARRIVANTS** (SNA) qui se charge de tout ce qui a trait aux Nouveaux Arrivants (pré-accueil, accueil par hôtesses, activités spécifiques, suivi, organisation du parrainage, recherche des Nouveaux Arrivants, relations extérieures….).
Le SNA est placé sous la responsabilité d'un(e) vice-président(e).

Art 3-3- Bureau

Le bureau de l'AVF Pontoise est composé de 6 membres

- Président(e).
- Vice- Président (e)-SNA (Service du Nouvel Arrivant).
- Secrétaire général(e).
- Trésorier(e).
- Autres vice-président(e)s éventuellement – Responsables de Commissions.
-

Art 3-4- Dispositions communes

- Peut être chargé de mission par le conseil d'administration toute personne compétente en son domaine et ayant une bonne connaissance des AVF. Les mandats sont d'un an, renouvelable par voix consultative au conseil d'administration.

- Deux membres de la même famille (époux, concubins, frères, sœurs, ascendants, descendants) ne peuvent pas faire partie du bureau de l'AVF Pontoise.

- Pour maintenir un contact efficace avec sa région AVF, il est souhaitable que l'AVF Pontoise invite au moins une fois par an un représentant de l'Equipe Régionale, de préférence à une réunion du Conseil d'Administration.

- Etant donné le caractère apolitique de l'Association, un mandat politique n'est pas cumulable avec un poste de membre du Conseil d'Administration.

- Secret des délibérations : ce qui se dit en réunion du conseil d'administration et du Bureau doit rester secret. Seules les décisions du Conseil et du Bureau peuvent être communiquées à l'extérieur suivant les modalités fixées par le Bureau.

- Si, au cours de son mandat, le Président décède ou démissionne, le conseil d'administration cooptera un nouveau Président parmi ses membres, souvent un Vice-Président ou tout autre membre du conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale. En cas d'indisponibilité passagère, le conseil d'administration pourvoira provisoirement à son remplacement.

TITRE 4- FONCTIONNEMENT

Art.4-1 – Il est demandé aux adhérents la neutralité politique et confessionnelle au cours des animations et dans les locaux de l'AVF Pontoise.

Art.4-2 – Les frais des membres du Bureau, du Conseil d'Administration et de toute personne appartenant à l'Association et désignée par celle-ci seront remboursés sur présentation de pièces justificatives et sur la base des dispositions arrêtées chaque année en conseil d'administration.

Art. 4-3 – Le budget prévisionnel devra tenir compte des frais de formation, des frais de fonctionnement du Service d'Accueil au Nouveaux Arrivants et des frais de participation au Congrès National.

Art. 4-4 – Tout membre élu ou chargé de responsabilité s'engage à suivre la formation correspondant à sa mission. Les formations « Présidence », « Accueillir » et « Gestion Comptable » sont obligatoires.

Art.4-5 – L'AVF Pontoise est structurée de la même façon que tous les AVF locaux, soit :

GROUPE ACCUEIL des NOUVEAUX ARRIVANTS

L'AVF Pontoise organise des permanences d'accueil les mardis et samedis de 10h à 12h hors périodes scolaires.

Les accueillants se réunissent 3 fois par an avec leur responsable.

GROUPE ANIMATION

Il organise et regroupe toutes les animations régulières ou ponctuelles suivies par les adhérents déjà anciens dans l'association, et vers lesquelles se dirigeront les nouveaux arrivants après leur accueil par le SNA.

Il est animé par une personne, membre du Conseil d'Administration de l'AVF Pontoise. Outre le rôle d'organisateur des animations, il a la charge de sensibiliser les anciens adhérents au service de l'association. Cette responsabilité peut lui être retirée par le Conseil d'Administration, sur proposition du Bureau, s'il y a manquement à l'esprit d'accueil du nouvel arrivant.

Art 4-5-1.Les animateurs doivent être à jour de leur cotisation et se réunir une fois par an avec leur responsable.

Chaque animateur est responsable de l'animation pour laquelle il est compétent et doit veiller à ce que les participants aient leur carte d'adhérent (ou réglé leur cotisation)

Toute animation doit être un moment d'échanges, de paroles, de convivialité et être ainsi le support d'accueil des Nouveaux Arrivants. Si ce n'était pas le cas, le Conseil d'Administration peut décider de sa suppression ou de son remplacement.

Exceptionnellement, pour l'organisation d'une manifestation importante, d'une formation ou autre dans les locaux de l'AVF Pontoise, les animations peuvent être supprimées temporairement.

Aucune activité à but lucratif ne peut être exercée à l'intérieur des locaux de l'AVF Pontoise.

Art 4-5-2 – L'inscription aux animations ponctuelles (déplacements, voyages, repas, visites) est enregistrée dès qu'un acompte est versé.

En cas d'annulation par le participant, toute requête concernant le remboursement des sommes engagées sera examiné au cas par cas.

L'association se réserve le droit de retenir un montant de 10 % du montant engagé avec un minimum de perception de 5 €.

Tout participant à une sortie exceptionnelle organisée par l'AVF aura dû s'acquitter du montant de la cotisation annuelle.

En cas d'annulation par l'organisateur, il sera procédé au remboursement intégral des sommes engagées par les participants.

Tout événement exceptionnel devra faire l'objet d'une signalisation préalable auprès de l'assurance AVF.

Art 4-5-3 - L'AVF a souscrit un contrat d'assurance en responsabilité civile qui couvre les accidents relevant de la responsabilité de l'association.

Art 4-5-4 - L'assurance en responsabilité civile souscrite par l'AVF Pontoise ne dispense pas les participants aux diverses animations de prendre une assurance individuelle en responsabilité civile couvrant les accidents dont ils peuvent personnellement être cause ou victime.

Chaque participant doit se conformer aux indications portées sur le programme et rappelées en annexe jointe au présent règlement.

Toute personne transportant des adhérents dans sa voiture le fait à ses propres risques. La responsabilité de l'AVF Pontoise ne peut être engagée.

Art. 4-6 – La Charte, les Statuts, le Règlement Intérieur, le compte-rendu de chaque Assemblée Générale sont à la disposition des adhérents au bureau de l'Association.

Le compte de résultat est à la disposition des adhérents 15 jours avant l'Assemblée Générale.

Art. 4-7 – Périodiquement, le Règlement Intérieur sera révisé pour l'adapter aux circonstances.

Art. 4.8 - Le Règlement intérieur fera l'objet d'un affichage dans les locaux AVF et d'une communication spécifique à l'intention de tous les bénévoles.

ANNEXE AU REGLEMENT

Animations à caractère sportif

Marche et randonnées, vélo, golf, autres…

Conditions de participation :

- ne peuvent participer à ces animations que les personnes ayant adhéré à l'association et ayant produit un certificat médical dès la première participation.

Cas particulier du Golf : pas de certificat médical à produire à l'association, celui-ci n'étant exigé qu'en cas de compétition

- Pour les nouveaux participants à l'animation, il est obligatoire de prendre préalablement contact avec le responsable indiqué sur le programme des animations.

Conditions particulières

- *pour le vélo*

Chaque participant doit se conformer aux indications précisées dans le programme d'animations.
Le port du casque est rendu obligatoire par notre compagnie d'assurances.

- *pour la marche et la randonnée*

Même recommandation concernant les indications portées au programme
Il est aussi conseillé en sus, le port de chaussures adaptées à la sortie indiquée.

- *pour le Golf*

Il est indispensable d'avoir sa licence nationale et son matériel.
L'association ne dispense aucun cours ni de conseils aux joueurs.
Les dates, heures et lieux de rendez vous sont consultables sur le programme et sur le site Internet de l'AVF

Autres animations

- au local

Les animations sont gratuites pour tous les adhérents.
Néanmoins, il peut leur être demandé une contribution aux frais ou un matériel spécifique pour certaines d'entre elles.
Se renseigner auprès des animateurs ou lors des permanences.

- hors local (visites, conférences, autres..).

Chaque adhérent doit vérifier qu'il est apte à participer à l'animation qu'il aura choisie.